

ARRÊTÉ



Ville d'Anor

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 059-215900127-20221027-ARR2082022-AR

ARR 208 2022 portant Route Barrée – Rue de Milourd – Travaux de mise en conformité de la digue du barrage de l'Etang de Milourd à ANOR réalisés par SAS DE BARBA

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 et suivants,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R 141.2 et 141.3,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété),
- Vu la demande produite en date du 27 octobre 2022 par la SAS DE BARBA, Route d'Anor, 59610 FOURMIES, aux fins d'effectuer des travaux de mise en conformité de la digue du barrage de l'Etang de Milourd, rue de Milourd à ANOR,
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans les 2 sens (sauf riverains), rue de Milourd.

ARRETE

Article 1 :

A compter du 02 novembre 2022 jusqu'à la fin des travaux, la SAS DE BARBA, Route d'Anor, 59610 FOURMIES, est autorisée à effectuer des travaux de mise en conformité de la digue du barrage de l'Etang de Milourd. La route sera barrée et la circulation interdite dans les deux sens sur la rue de Milourd jusqu'à l'intersection de la rue du Maka (après la digue) à l'exception des riverains, conformément au plan annexé.

Article 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la circulation des véhicules à moteur et des cyclistes sur la section de route désignée à l'article 1 ci-dessus, sera interdite dans les deux sens. Par dérogation, l'accès aux propriétés riveraines, sera exclusivement autorisé, dans les deux sens de circulation, en fonction de l'évolution des travaux, aux riverains eux-mêmes, aux véhicules de police ou de gendarmerie, pompiers, ambulances, poste et enlèvement des ordures ; le chantier formant un obstacle infranchissable.

Article 3 :

Pendant cette interdiction, une déviation sera mise en place, pour les personnes situées hors de la zone de chantier. La mise en place de la signalisation sur le lieu des travaux, ainsi que son maintien en condition sont à la charge de la société désignée à l'article 1 ci-dessus.

Article 4 :

Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411-26 du Code de la Route précité.

Article 5 :

La signalisation de chantier, de route barrée et de déviation, découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

- La signalisation de route barrée et déviation, par la SAS DE BARBA à sa charge et sous sa responsabilité.
- La signalisation de chantier, par la SAS DE BARBA à sa charge et sa responsabilité.

Article 6 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie d'Anor et sur le chantier.

Article 7 :

Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, par la levée de la signalisation.

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Anor, le 27 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 28/10/2022

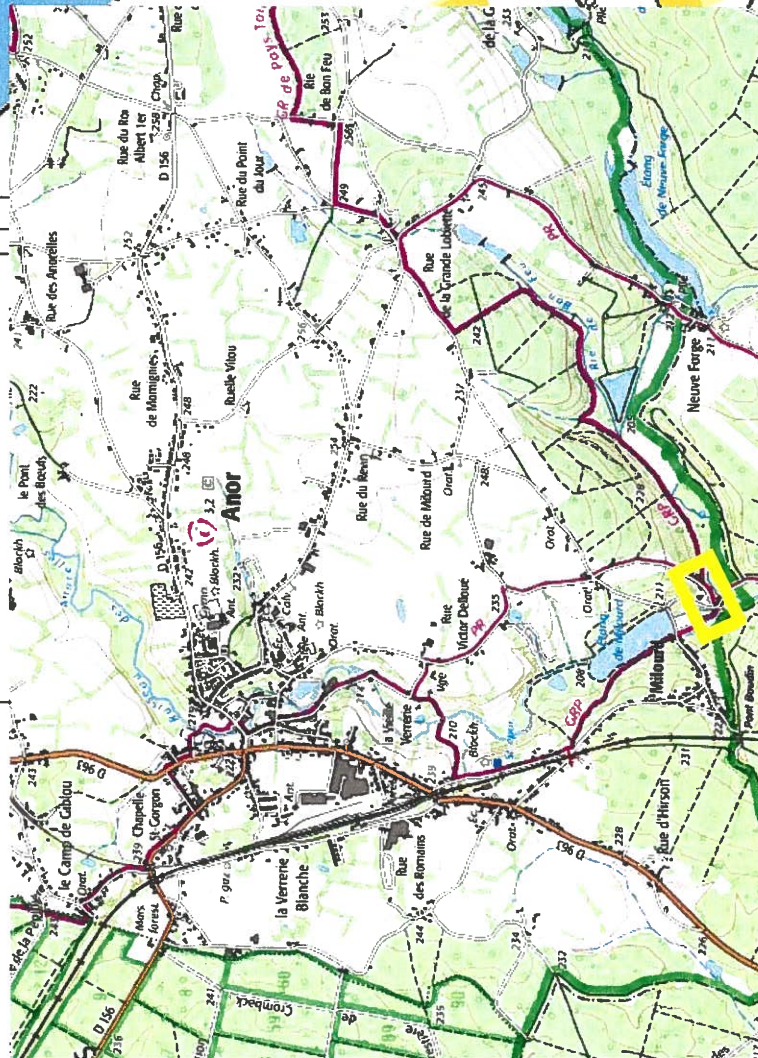
Reçu en préfecture le 28/10/2022

Affiché le

ID : 059-215900127-20221027-ARR2082022-AR

PLAN DE LOCALISATION DE LA ZONE DES TRAVAUX

REPARATION DE LA DIGUE ET DU DEVERSOIR DU BARRAGE DE L'ETANG DE MILOURD A ANOR



59322 VALENCIENNES CEDEX
04 03 27 14 66 80 - fax
sdlf.nord.pt@cadgip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

1779200

1779100

9187800

9187700

815

1779200

1779100

91877



310

309

462

327

326

325